

Conseil Municipal du 26 novembre 2020

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **GALGON**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie **BAYARD**, Maire.

Présents : M. Jean-Marie **BAYARD**, Maire, M. **CHIAROTTO** Alain, Mme **LOCHON** Nathalie, M. **BIGOT** Christian, Mme **LESCOUL** Caroline, M. **GIRAUD** Pierre, Adjoints, M. Pierre **CHARRIOT**, Mme **GONZALEZ PASQUET** Bernadette, M. **FOURNIER** Jean-Max, Mme **NOUVEAU** Geneviève, Mme Martine **COUTELIER**, M. **CHAUMEIL** Patrick, Mme **DARIOL** Laurence, Mme Murielle **MAROY**, M. **FOLGADO PIRES** Frédéric, Mme Fernande **LAMOTHE**, Mme **PAMART** Ghislaine, M. **LOGEAIS** Yannick, Mme **DESSAGNE** Michèle, M. **GOUDIN** Patrick, Mme **GENET** Annie, M. **MACHIN** Gilles, M. **BERGEON** Serge.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre **CHARRIOT**

MARCHE D'ETUDE DE SOLS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Suite aux travaux de démolition, il convenait de procéder à des investigations pour la réalisation d'une étude **G2 AVP**. La mission **G2 AVP** assure une construction fiable grâce à la prise en compte des caractéristiques précises du sol sous le projet. Elle permet également de répondre aux règles parasismiques obligatoires et de bénéficier d'une garantie décennale pour assurer son projet.

La Commission d'Appel d'Offres, décisionnaire, a reçu les 4 offres ci-après :

Etude de sols, préalable à l'extension et à la réhabilitation du groupe scolaire	
NOM DE L'ENTREPRISE	Montant de l'offre H.T.
ALIOS	7 990,00 €
ECR Environnement	5 980,00 €
GEOTEC	8 695,00 €
ESIRIS	8 630,00 €

Après l'étude et sous les responsabilités de Monsieur Christian MARTIN, architecte et du Cabinet d'étude O.T.C.E, la commission a attribué le marché à l'entreprise ECR, société moins disante, pour un montant de 5 980.00 € ht.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents (abstention de Monsieur Pierre GIRAUD et Madame Michèle DESSAGNE), et avec la confirmation que l'étude piézométrique n'est pas obligatoire, entérine la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération en date du 24 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé de solliciter la modification n°1 du P.L.U. de GALGON, approuvé le 19 juin 2008.

Celle-ci vise à reclasser une zone 1AUb au lieu-dit « Rigole » en zone UB, et au regroupement des 3 zones UA, UB et 1AUb pour entériner la construction de la plus grande partie de sa superficie et permettre l'extension in situ d'un supermarché, dont une partie des emprises est actuellement incorporée en zone 1AUb, et du parking attenant.

Après l'avis favorable à la finalité de cette modification n°1 du P.L.U. de GALGON, pour sa pertinence et cohérence, du Commissaire Enquêteur, **le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve** cette modification du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que les frais inhérents à cette modification se portent à 10 197.86 €

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ELECTORALE

Après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, les commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelées.

La composition de chaque commission diffère selon le nombre d'habitants d'une commune, soit + ou - 1000 habitants.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

- 3 conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus de sièges ;
- 2 conseillers municipaux issus de la deuxième liste ;

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Elle contrôle la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (elle se réunit obligatoirement entre les 24^{ème} et 21^{ème} jours avant chaque scrutin, et les années sans élections, au moins une fois par an).

Elle est dotée d'un secrétariat, assuré par les services municipaux et chargé de la préparation matérielle des réunions. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, elle est convoquée par le 1^{er} des 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau. Deux conditions pour délibérer valablement :

- Atteindre la condition de quorum
- Les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents désigne :

Membres titulaires

- Monsieur Christian BIGOT, Maire-Adjoint
- Monsieur Alain CHIAROTTO, Maire-Adjoint
- Madame Bernadette GONZALEZ-PASQUET, Conseillère Municipale
- Madame Michèle DESSAGNE, Conseillère Municipale
- Madame Annie GENET, Conseillère Municipale

Membres suppléants

- Madame Geneviève NOUVEAU, Conseillère Municipale
- Monsieur Gilles MACHIN, Conseiller Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2020 adoptant le budget primitif de la commune, il convient également d'intégrer :

- Les travaux en régie 2020 afin de récupérer la TVA sur les travaux effectués par les services techniques,
- Les frais d'étude du cimetière,
- L'amortissement des travaux de voirie de la Communauté de Communes du Fronsadais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (abstention de Madame Murielle MAROY), accepte la décision modificative ci-après :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
D-020 : Dépenses imprévues	825.00 €	
TOTAL D 020	825.00 €	
D-165 : Dépôt et cautionnement reçu		825.00 €
TOTAL D 16		825.00 €
D-2116-041 : Cimetière		6 191.00 €
TOTAL D 041-21 : Immobilisations Corporelles		6 191.00 €
D-2312-040 : Agencement et Aménagement de terrains		3 820.00 €
D-2313-040 : Constructions		18 661.00 €
D-2315-040 : Installations, matériel et outillage technique		8 280.00 €
TOTAL D 040-23 : Immobilisations en cours		30 761.00 €
D-2313-041 : constructions		1 181.00 €
TOTAL D 041-23 : Immobilisation en cours		1 181.00 €
	825.00 €	38 958.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		38 133.00 €
Fonctionnement		
D-60618	2 521.00 €	
TOTAL D 011	2 521.00 €	
D-673 : titres annulés sur exercice antérieur		2 521.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 521.00 €
D-6811-042 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		22 850.00 €
TOTAL D 042-68 : Dotation aux amortissements		22 850.00 €
D 023 Virement à la section investissement		7 911.00 €
TOTAL D 023		7 911.00 €
	2 521.00 €	33 282.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		30 761.00 €
TOTAL DEPENSES		68 894.00 €
	RECETTES	
Investissement		
R 021 Virement de la section fonctionnement		7 911.00 €
TOTAL R 021		7 911.00 €
R-2031-041 : Frais études		7 372.00 €
TOTAL R-2031-041		7 372.00 €
R-28041512-040 : Bâtiments et installations		22 850.00 €
TOTAL R 040-28 - amortissements des immobilisations		22 850.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		38 133.00 €
Fonctionnement		
R-042-722 Immobilisation Corporelle		30 761.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		30 761.00 €
TOTAL RECETTES		68 894.00 €

LOCATION BENNE AUX ADMINISTRÉS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est régulièrement sollicité par les administrés qui ont des difficultés pour transporter leurs déchets verts ou leurs encombrants en déchetterie.

Il propose de mettre à la disposition des Galgonnais une benne.

Le transport serait assuré par le service technique.

Le personnel serait suivi par l'administré, qui assurerait le passage en déchetterie muni de sa carte du SMICVAL, et déchargerait la benne.

Le Conseil, à la majorité des membres, accepte cette mise à disposition pour un montant forfaitaire de **40 €**.

La séance a été levée à 20 heures 40.